

**ARRÊTÉ N° 2020/CCDSPV/1012 en date du 27 juillet 2020**

**Fixant le calendrier des opérations électorales, la date de dépôt des listes de candidats, ainsi que les modalités d'organisation du vote électronique pour les élections de 2020 destinées au renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne.**

-----  
La Présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours de la Vienne

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 1424-23 ;
- Vu l'article R. 723-73 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux ;
- Vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;
- Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment ses articles 3 à 5 ;
- Vu la délibération n° 2020-2-I en date du 20 février 2020 portant renouvellement des membres du conseil d'administration représentant les communes et établissements publics de coopération intercommunale – Commission de recensement des résultats – Constitution du bureau de vote électronique CATSIS et CCDSPV ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le calendrier des opérations électorales et la date de dépôt des listes de candidats pour les élections de 2020 destinées au renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne sont fixés ainsi qu'il suit :

- Date d'ouverture du délai de dépôt des candidatures à l'état-major du SDIS de la Vienne.  
Groupement RH/Formation, 11 avenue Galilée, Chasseneuil du Poitou.
- Date limite de dépôt des candidatures à l'état-major du SDIS de la Vienne.  
Groupement RH/Formation, 11 avenue Galilée, Chasseneuil du Poitou.

**Mercredi 29 juillet 2020 à 8h30**  
(Dépôt des candidatures ouvert  
de lundi au vendredi, de 8h30 à  
12h et de 14h à 17h).

**Judi 20 août 2020 à 16h30**

Accusé de réception en préfecture  
086-288600224-20200727-2020-CA-1012-AR  
Date de télétransmission : 29/07/2020  
Date de réception préfecture : 29/07/2020

Les membres des bureaux de vote seront immédiatement tenus informés des interventions sur le système de vote ainsi que des mesures prises pour remédier au dysfonctionnement ayant motivé l'intervention.

En cas d'altération des données résultant, notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur sera compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde.

La présidente du conseil d'administration sera informée sans délai de toute difficulté par le président du bureau de vote électronique.

Le bureau de vote électronique centralisateur pourra procéder, après autorisation de la présidente du conseil d'administration :

- à la suspension ;
- à l'arrêt ;
- à la reprise des opérations de vote électronique.

La solution a fait l'objet d'une expertise indépendante par Monsieur Dimitri MOUTON, expert informatique ayant suivi la formation CNIL. Elle est déclarée opérationnelle et éprouvée. Elle garantit l'anonymat, la confidentialité et la sincérité du scrutin.

• Cellule d'assistance technique :

Il sera mis en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Cette cellule comprendra :

- Le chef du groupement ressources humaines-formation ;
- Des représentants de chaque liste de candidats au scrutin ;
- Des préposés du prestataire qui réalise le vote électronique.

• Bureau de vote électronique :

Il sera constitué un bureau de vote centralisateur pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Il sera composé de :

- Monsieur Jean Daniel BLUSSEAU, président ;
- Madame Caroline GIREME, secrétaire ;
- Des délégués de liste. Il est précisé qu'en cas de dépôt d'une liste d'union, il ne sera désigné qu'un délégué par liste.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président sera remplacé par le secrétaire.

• Répartition des clés de chiffrement :

La répartition des clés de chiffrement s'établira comme suit :

Une clé sera attribuée à chaque membre du bureau de vote électronique centralisateur :

- Une clé pour le président,
- Une clé pour le secrétaire,
- Une clé pour chaque délégué de liste désigné par les organisations syndicales et les sapeurs-pompiers volontaires dépositaires d'une liste.

• Centre d'appel :

Un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales sera accessible pendant toute la période de vote, soit du 17 septembre à 9 heures au 24 septembre à 14 heures 30, et ce 24 heures/24.

Accusé de réception en préfecture  
086-288600224-20200727-2020-CA-1012-AR  
Date de télétransmission : 29/07/2020  
Date de réception préfecture : 29/07/2020

• Liste électorale et modalités d'affichage :

La liste des électeurs comprendra :

- Le nom ;
- Le prénom (2<sup>ème</sup> prénom en cas d'homonymie) ;
- La date de naissance ;
- Le grade ;
- L'affectation ;

Cette liste fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage dans les locaux de la direction départementale, des centres d'incendie et de secours mixtes, et du centre de formation. Elle sera également déposée dans la rubrique spécifique aux élections sur l'extranet du service, et donc accessible à tous les électeurs.

• Accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique :

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance. Les responsables hiérarchiques de chaque structure permettront aux électeurs d'exprimer leur vote par internet sur leur poste de travail ou lorsqu'ils existent, sur l'un des postes de travail mis en libre-service au sein des structures.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le recours juridictionnel pourra également être déposé directement sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

La Présidente du conseil d'administration,



Madame Marie-Jeanne BELLAMY

Accusé de réception en préfecture  
086-288600224-20200727-2020-CA-1012-AR  
Date de télétransmission : 29/07/2020  
Date de réception préfecture : 29/07/2020

- Date limite de publicité des listes électorales.  
Affichage à la direction départementale, dans les CIS mixtes et au centre de formation. **Jeudi 20 août 2020**
- Envoi des modalités du vote électronique aux électeurs.  
Envoi sur l'adresse professionnelle des électeurs, des modalités d'accès au site, de la notice de vote, du code d'authentification. **Mercredi 2 septembre 2020  
au plus tard**
- Ouverture du scrutin. **Lundi 17 septembre 2020  
à 9 heures**
- Clôture du scrutin. **Vendredi 24 septembre 2020  
à 14 heures 30**
- Recensement des votes et proclamation des résultats.  
Dépouillement par le bureau de vote centralisateur et proclamation des résultats par la commission de recensement des votes. **Vendredi 24 septembre 2020  
à 15 heures**

**Article 2 :** Les modalités d'organisation du vote électronique sont fixées ainsi qu'il suit :

- **Modalités de fonctionnement :**  
Le système de vote sera hébergé par le prestataire. Il est déclaré à la CNIL, qui dispose de l'intégralité des dossiers présentant l'architecture technique, la gestion de la sécurité de la solution, ainsi que l'ensemble des rapports d'expertise réalisés. La solution prend également en compte les nouvelles exigences du RGPD.  
La cinétique de la solution retenue comprendra les différentes phases suivantes :
  - Récupération des données client ;
  - Paramétrage du site de vote ;
  - Envoi des codes de connexion au site de vote ;
  - Formation du bureau de vote ;
  - Ouverture et clôture du vote, avec assistance aux électeurs ;
  - Dépouillement et génération des procès verbaux ;
- **Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système, et modalités d'expertise :**  
Le prestataire désignera un chef de projet spécialisé dans l'organisation d'élections pour assurer le suivi de l'opération.  
Afin de garantir la parfaite intégrité des échanges, la confidentialité des échanges et l'authentification des personnes, il sera utilisé les canaux de communication suivants :
  - La messagerie électronique pour les informations de pilotage, de coordination et concernant des informations non confidentielles ;
  - Une plate-forme sécurisée d'échanges pour les informations confidentielles et volumineuses.

Durant le scrutin, les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs et le contenu de l'urne seront inaccessibles. La liste d'émargement et le compteur des votes ne seront accessibles qu'aux membres du bureau de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

Aucun résultat partiel ne pourra être comptabilisé. Les interventions sur le système de vote seront réservées aux seules personnes chargées de la gestion du système. Elles ne pourront avoir lieu qu'en cas de risque d'altération des données.

Accusé de réception en préfecture  
086-288600224-20200727-2020-CA-1012-AR  
Date de transmission : 29/07/2020  
Date de réception préfecture : 29/07/2020